

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

CITRATE DE PIPERAZINE COOPHAVET

2. Composition qualitative et quantitative

1 g contient :

Substance(s) active(s) :

Pipérazine 355 mg

(sous forme de citrate)

(soit 1 g de citrate de pipérazine)

3. Forme pharmaceutique

Poudre pour solution buvable.

4.1. Espèces cibles

Porcins, volailles, chiens et chats.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Traitement des infestations par les parasites adultes suivants :

Chez les porcins :

Ascaris suum

Chez les volailles :

Ascaridia spp

Heterakis spp

Chez les chiens et les chats :

Toxocara canis et *cati*

Toxascaris leonina

4.3. Contre-indications

Non connues.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Non connues.

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Chez le chiot et le chaton, le poids corporel doit être évalué aussi précisément que possible avant de calculer la dose.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

En cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Vomissements, diarrhée et ataxie chez le chien et le chat.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Les études effectuées chez le rat n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène.

En l'absence d'étude dans les espèces cibles, l'utilisation du médicament sera fonction de l'évaluation du rapport bénéfique/risque réalisée par le vétérinaire.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Antagonisme de mécanisme d'action avec le pyrantel et le morantel.

4.9. Posologie et voie d'administration

Chez les porcins :

100 à 200 mg de pipérazine par kg de poids vif, correspondant à 2,8 à 5,6 g de poudre pour 10 kg de poids vif en une administration unique par voie orale dans l'eau de boisson ou la soupe.

Chez les volailles :

100 à 200 mg de pipérazine par kg de poids vif, correspondant à 2,8 à 5,6 g de poudre pour 10 kg de poids vif en une administration unique par voie orale dans l'eau de boisson.

Chez les chiens et les chats :

80 à 100 mg de pipérazine par kg de poids corporel, correspondant à 2,2 à 2,8 g de poudre pour 10 kg de poids corporel par voie orale, deux fois à 12 ou 24 heures d'intervalle dans l'eau de boisson.

A renouveler chez les chiots et les chatons 3 à 4 semaines après.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Non connu.

4.11. Temps d'attente

Viande et abats : 7 jours.

Œufs : en l'absence de temps d'attente, ne pas utiliser chez les espèces pondeuses productrices d'œufs de consommation, 4 semaines avant le démarrage de la ponte et pendant celle-ci.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : Antiparasitaire interne.

Code ATC-vet : QP52AH01.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La pipérazine est un nématodifuge. Elle agit en provoquant une paralysie réversible des nématodes par inhibition des effets de l'acétylcholine ce qui entraîne leur décrochement de la paroi digestive et leur élimination.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Après administration orale, la pipérazine est rapidement absorbée. Chez le porc et la poule la concentration sérique maximale est atteinte une heure après administration.

La pipérazine est éliminée majoritairement sous forme inchangée, principalement par voie urinaire.

6.1. Liste des excipients

Sans objet.

6.2. Incompatibilités majeures

Non connues.

6.3. Durée de conservation

3 ans.

Après dissolution dans l'eau de boisson : 24 heures.

6.4. Précautions particulières de conservation

Aucune.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Sachet polyéthylène basse densité-aluminium-papier (100 g)

Boîte polyéthylène haute densité avec couvercle muni d'un joint polyéthylène basse densité-aluminium-carton (1 kg)

Sache polyéthylène basse densité (2,5 kg)

Sac polyéthylène basse densité-polyamide-aluminium-polyéthylène téréphtalate avec fermeture zip (1 kg)

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

DOPHARMA FRANCE
23 RUE DU PRIEURÉ
SAINT HERBLON
44150 VAIR SUR LOIRE
FRANCE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/0841306 0/1992

Boîte de 10 sachets de 100 g

Boîte de 1 kg

Sac de 1 kg avec fermeture zip

Seau de 1 sachet de 2,5 kg

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

06/08/1992 - 01/03/2012

10. Date de mise à jour du texte

23/05/2019